

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025 à 20h00*Nombre de conseillers : 27**Date de convocation : 8 décembre 2025**Présents : 19**Procurations : 4**Absents : 8**Quorum : atteint***Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle.**Membres excusés :** ENGEL Christian, FISCHER Norbert a donné procuration à HEYER Jérôme, GRUBER Martin, GOETZ Anne-Sophie a donné procuration à LECKLER Michèle, SCHNEIDER Sophie, SCHWENTZEL Martin a donné procuration à HORNECKER Sandrine, VAUBOURG Elisabeth a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique.**Membre absent non excusé :** /

2025-81. TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VIA LE COMPTE DE LA COMMUNE

Par délibération du 29 mars 2010, la commune de Plobsheim a adhéré à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Cette délibération a été complétée le 26 juin 2017 pour permettre la dématérialisation des actes budgétaires de la commune, puis le 20 septembre 2021 pour la télétransmission des marchés publics.

Les actes du CCAS étant transmis via cette plateforme par l'intermédiaire du compte de la commune, il y a lieu de formaliser cette procédure.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiales pour 2024 ;
- VU la note du 06 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'identité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la commune ;

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la commune de Plobsheim sont inférieures à 30 489,80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;

- ▶ **DECIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct, mais quelles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Plobsheim, commune de rattachement du CCAS ;
- ▶ **PREND ACTE** que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la commune de Plobsheim ;
- ▶ **DECIDE** la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la commune de Plobsheim via l'émetteur de la commune de Plobsheim, commune de rattachement ;
- ▶ **DECIDE**, en accord avec le CCAS de la commune de Plobsheim, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2025 ;
- ▶ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au CCAS de la commune de Plobsheim et au préfet du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 16 décembre 2025

Michèle LECKLER, maire



Florian RISPAL, secrétaire de séance